

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 12 janvier 2023 sous la présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, Maire, convocation du 5 janvier 2023.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 5 janvier 2023 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, A. BOUKERSI, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, P. ROUYEYRE, MC. MARILLAT, R. CHARLES, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, C. BRISBART, Y. JACQUET, N. AGERON.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. FROELIGER, A CUIGNET, S. DUFFOURNET, A. HUMBERT

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : -

Pouvoirs : **Mireille FROELIGER** donne pouvoir à Sandrine MONCHO
Aurélié CUIGNET donne pouvoir à Abdelhazis BOUKERSI
Sébastien DUFFOURNET donne pouvoir à Marie-Cécile MARILLAT
Aline HUMBERT donne pouvoir à Raymond CHARLES

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 :

VOTES	
POUR	25
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

20h01 : Arrivée de Laurent CERVI

ORDRE DU JOUR :

- 1. BP 2023 – Autorisation budgétaire spéciale en investissement (25 % des crédits votés en 2022, hors remboursement des emprunts)**
- 2. Autorisation d'ouverture dominicale 2023 pour la branche commerce de détail**
- 3. Organisation du temps scolaire – reconduction de la semaine de 4 jours**

4. Assurance statutaire – Adhésion au contrat de groupement
5. Renouvellement de la convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social
6. Parcelle AL 194 - Autorisation donnée au maire pour signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS
7. Instruction des autorisations d'urbanisme par la CAPV – Décision quant à l'externalisation de l'instruction
8. Constitution de servitudes dans le cadre de l'acte notarié d'acquisition des terrains de M. Frette
9. Décisions du maire
10. Questions diverses

1. BP 2023 – Autorisation budgétaire spéciale en investissement (25 % des crédits votés en 2022, hors remboursement des emprunts)

Il est rappelé à l'assemblée certaines dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales :

Entre le 1^{er} Janvier de l'année N et le vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit :

- De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente N-1.
- De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- De liquider et mandater les dépenses prévues et engagées au titre de l'exercice N-1.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP+BS+DM hors RAR N-2).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget N lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitres Budg/Articles	TOTAL Crédits 2022 (BP+DM hors RAR 2021)	Max Autorisation 2023 (25 %)	PROPOSITION AUTO. OUVERTURE CREDITS 2023
20-Immob. Incorporelles	23.600 €	5.900 €	3.900 €
202 - Frais élab doc Urba	8.000 €	2.000 €	-
2031 - Frais Etudes	6.600 €	1.650 €	1.650 €
2051 - Concessions et droits	9.000 €	2.250 €	2.250 €
204 –Subv. Equipements	149.300 €	37.325 €	9.000 €
2041412 - Communes mbr	113.300 €	28.325 €	-
204182 - Autres org.publics	36.000 €	9.000 €	9.000 €
21-Immob. corporelles	3.621.400 €	905.350 €	122.850 €
2111 - terrains nus	20.000 €	5.000 €	5.000 €
2115 - Terrains bâtis	-	-	-
2121 - Plantations arbres/arbu	5.000 €	1.250 €	1.250 €
21312 - Bâtiments scolaires	3.130.000 €	782.500 €	-
21318 - Autres bât. Publics	26.500 €	6.625 €	6.625 €
2132 - Immeubles de rapports	20.000 €	5.000 €	5.000 €

21578 - Autres mat outill voirie	29.800 €	7.450 €	7.450 €
2184 - Mobilier	11.500 €	2.875 €	2.875 €
2188 – Autres immob. Corp.	378.500 €	94.650 €	94.650 €
23-Immob. En cours	520.112 €	130.028 €	86.850 €
2312 – Terrains	125.400 €	31.350 €	-
2313 - Constructions	47.312 €	11.828 €	-
2315 - Instal. mat & outill tech	347.400 €	86.850 €	86.850 €
TOTAUX	4.314.412 €	1.078.603 €	222.600 €

M. Delmas : Il s'agit d'une autorisation budgétaire spéciale. C'est la première fois que l'on utilise cette méthode. L'intérêt est de donner plus de souplesse pour les investissements entre aujourd'hui et le vote du budget qui aura lieu dans deux ou trois mois. Le maximum autorisé par le texte est de 25% des crédits ouverts en 2022. Cela fait donc 222.600 € de maximum de dépenses. C'est fait pour anticiper les dépenses et se donner la possibilité d'engager ces sommes. Cela évite d'avoir une période de temps creux de trois mois.

M. Delmas commente le tableau ci-dessus.

20h05 : Arrivée d'Ingrid DI FONZO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'accepter les propositions d'ouverture de crédits par anticipation telles qu'exposées ci-dessus et à s'engager à reprendre ces crédits au budget primitif 2023 de la Commune.

VOTES	
POUR	21
CONTRE	-
ABSTENTIONS	6

2 Autorisation d'ouverture dominicale 2023 pour la branche commerce de détail

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail, prescrivant la possibilité de déroger au repos dominical pour les commerces de détail, par arrêté du maire après avis du conseil municipal,

Vu le courrier du directeur opérationnel de la société Carrefour Market, adressé à Madame le Maire le 6 décembre 2022,

Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur les demandes d'ouverture dominicale pour la branche « commerces de détail » aux dates suivantes :

- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Cette demande est justifiée par le dynamisme commercial favorisé par ces ouvertures dominicales à cette période de fêtes de fin d'année.

Cela permettrait également d'offrir des possibilités d'emploi aux jeunes Saint – Jeannais, disponibles et désireux de travailler sur ces deux dates.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable/défavorable à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 24 et 31 décembre 2023.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté autorisant ces ouvertures dominicales.

L Boutantin : Il s'agit d'une délibération qui est présentée chaque année. Il s'agit de permettre à Carrefour Market d'ouvrir les dimanches des fêtes de Noël et de fin d'année. On est très attentifs et nous nous sommes fait confirmer que le personnel qui travaille durant ces dimanches le fait sur la base du volontariat. Carrefour Market recourt souvent aussi à des jeunes et notamment des étudiants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable ou défavorable à l'ouverture dominicale les 24 et 31 décembre 2023 pour la branche « commerces de détail »
- D'autoriser le maire à prendre par arrêté cette dérogation aux ouvertures dominicales.

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

3 Organisation du temps scolaire – reconduction de la semaine de 4 jours

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif à l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 4 jours,
Vu la concertation avec les familles en date du 9 mars 2021, pour un retour à une organisation sur 4 jours de la semaine scolaire,
Vu le conseil d'école en date du 11 mars 2021, souhaitant le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 mai 2021 décidant de la mise en place de la semaine de 4 jours pour l'école publique de Saint Jean de Moirans et ce à compter de la rentrée scolaire 2021-2022
Vu le courrier de Madame la DSDEN de l'Isère, en date du 5 décembre 2022,

Il est rappelé que l'organisation du temps scolaire sur 4 journées de 6 heures pour l'école publique de Saint Jean de Moirans, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

Il est donc demandé au conseil municipal de statuer sur la reconduction ou pas, et ce pour 3 ans, de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

La reconduction de la semaine de 4 jours ne nécessite pas une nouvelle consultation du conseil d'école.

M. Paquier : Depuis deux ans, nous sommes passés à la semaine de 4 jours. On avait changé au cours du cycle de trois ans. On avait obtenu l'autorisation de changer en cours de cycle. Ce cycle se termine, donc on retombe maintenant sur le calendrier habituel. Il s'agit de reconduire l'organisation à 4 jours pour les 3 années à venir. La DASEN a sollicité la commune. Il n'est pas nécessaire de relancer une consultation puisqu'il s'agit du fonctionnement normal.

MC Marillat : Cela a quand même été évoqué en conseil d'école ?

M. Paquier : Cela a été évoqué lorsqu'on a voté il y a deux ans. Personne ne nous a demandé si on allait remodifier quoique ce soit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la reconduction de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 et ce pour 3 ans
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

4 Assurance statutaire – Adhésion au contrat de groupement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le contrat de groupe « assurance statutaire » vise à couvrir les risques professionnels suivants :

- Accident du travail et maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie et maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité/Paternité/Adoption
- Décès

Les taux d'assurance, basés sur la masse salariale CNRACL déclarée en année n-1 avec régularisation en année n, pour la couverture des prestations ci-dessus seraient les suivants :

Pour les agents CNRACL (agents titulaire à temps complet ou non complet d'au moins 28 heures)

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
Franchise de 20 jours	9,30 %
Franchise de 30 jours	7.80 %

Pour les agents IRCANTEC (agents titulaire à temps non complet de moins de 28 heures et agents non titulaires de droit public ou de droit privé)

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux pour personnels IRCANTEC
Franchise de 20 jours	1,15 %
Franchise de 30 jours	1,05 %

A cela, il faut intégrer les frais de gestion du Centre de Gestion de l'Isère qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale déclarée.

L. Boutantin : L'ancien assureur a décidé de rompre le contrat unilatéralement, suite au grand nombre d'arrêts dus aux cas COVID. Nous avons déjà délibéré pour que le centre de gestion puisse lancer un marché. Il s'agit donc aujourd'hui simplement d'adhérer au contrat négocié par le CDG38. Actuellement les services travaillent sur les différentes formules. Quelle que soit la formule choisie, on sait que de toutes façons, il y a aura un surcoût par rapport à l'assurance que l'on avait précédemment puisque les taux ont augmenté. On va voir ce qu'il est préférable de prendre.

P Vincent : Au niveau de la franchise, de 20 ou 30 jours, c'est la période pendant laquelle la commune ne sera pas remboursée ?

L Boutantin : Oui.

P Vincent : Sur les contrats d'avant, c'était aussi long ?

L Boutantin : La franchise était d'une durée moindre, c'était 10 jours.

MC Marillat : Donc les taux augmentent, mais la couverture baisse.

L Boutantin : Quelle que soit la formule choisie, il y aura un surcoût conséquent qui impactera le budget de la commune.

P Vincent : De toutes façons on n'a pas le choix.

L Boutantin : Ce sont malgré tout des taux qui sont négociés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion au contrat de groupe « assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion de l'Isère
- De prendre acte que les frais de gestion du CDG38, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale viendront en supplément des taux d'assurances ci-dessus en fonction des options retenues
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toute démarche pour adhérer à ce contrat de groupe « assurance statutaire »
- De prendre acte que la commune de Saint Jean de Moirans pourra quitter le contrat de groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois.

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

5 Renouvellement de la convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social

Madame le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE, et modifier les demandes selon les missions confiées dans le cadre du service d'accueil et d'information du demandeur, mis en place à l'échelle intercommunale.

Conformément aux exigences du Préfet, la nouvelle convention sera co-signée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, pilote du service d'accueil et d'information du demandeur.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

L Boutantin : C'est un système qui a été mis en place en 2015 et qui nécessite que les conventions soient resignées pour que les communes conventionnées continuent à y avoir accès. Le Pays Voironnais est cosignataire de cette convention, avec l'Etat. Toutes les demandes de logements sociaux doivent passer par ce dispositif. C'est la continuité de ce qui se passe actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

6 Parcelle AL 194 - Autorisation donnée au maire pour signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu les projets de raccordement et de renforcement des réseaux « Basse Tension au lieu-dit « DU DELARD »,

Pour la réalisation de ces travaux, la société ENEDIS doit procéder à la pose d'un câble souterrain sur la parcelle cadastrée AL 194, et par voie de conséquence doit pouvoir bénéficier d'une servitude de tréfonds sur une parcelle dépendant du domaine privé de la commune.

Cette servitude doit faire l'objet d'une convention.

A Boukersi présente le plan de réalisation de ces travaux. ENEDIS va renouveler la section du câble en souterrain.

MC Marillat : Ce sont des travaux qui ne vont pas être trop longs ?

A Boukersi : Non, ça va durer dix jours. On n'a pas encore de date d'exécution des travaux. Je ferai un flyer pour informer les riverains.

MC Marillat : Est-ce que cela va pénaliser pour le parking situé à la Gardine ?

A Boukersi : Non. Les travaux sont à côté.

R Charles : Ils changent une ligne qui était déjà enterrée ?

A Boukersi : Non. Ils enlèvent une ligne qui était en aérien. Ils modifient la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à la société ENEDIS la servitude de tréfonds sur la parcelle AL 194
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS
- D'autoriser Madame le Maire à la signature de tous les actes afférents à cette servitude.

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

7 Instruction des autorisations d'urbanisme par la CAPV – Décision quant à l'externalisation de l'instruction

Par courrier du 22 décembre 2022, la CAPV indique que l'inquiétude des communes concernant le dimensionnement de l'Unité « Autorisation des Droits des Sols », au regard du volume de l'activité est bien prise en compte.

La CAPV nous informe de son souhait d'expérimenter l'externalisation en tant que possibilité d'ajustement aux fluctuations d'activité subies depuis 2020 et dans un contexte de tension sur le marché du recrutement afin de sécuriser le service aux communes.

En début d'année 2022, le service instructeur a mis en concurrence 3 prestataires afin de connaître à la fois les tarifs qui pouvaient être appliqués et le mode opératoire à suivre.

Dans le contexte actuel de répartition des compétences entre les communes et l'intercommunalité en matière d'urbanisme, le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de l'urbanisme).

Ainsi, seul l'organe délibérant de la commune peut décider de confier l'instruction des demandes d'urbanisme à un ou plusieurs prestataires privés, dans la mesure où l'autorité de délivrance conserve la compétence de signature des actes d'instruction.

Ces prestataires privés ne peuvent pas se voir confier des missions qui les exposeraient à un intérêt privé et de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions.

Ils agissent sous l'autorité compétente, et celle-ci garde l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du ou des prestataires. Les missions confiées ne doivent entraîner aucune charge financière pour les pétitionnaires (art. L.423-1 du code de l'urbanisme).

Il est précisé que cette externalisation concernerait les dossiers de type CU ou DP permettant ainsi de mieux répartir la charge des instructeurs sur les sujets plus importants.

F Rey : On s'était inquiété de la situation sur les retards de traitement des demandes. On a eu des permis qui sont passés en tacite. On avait fait un courrier au Président de la CAPV. On savait que d'autres communes étaient dans la même situation et avaient également écrit. Le Pays Voironnais a pris la mesure de notre inquiétude et a cherché des solutions pour externaliser le traitement des autorisations d'urbanisme.

On a demandé quelques précisions sur le fonctionnement. Ce n'est pas une externalisation systématique mais au coup par coup. Si notre demande arrive quand le service est saturé, il sera demandé à la commune si elle est d'accord pour une externalisation. Elle pourra accepter ou refuser à ce moment-là. Le cabinet retenu aura un cahier des charges assez strict et devra répondre sous une douzaine de jours. On peut émettre dès à présent un avis favorable ou pas sur le projet. La CAPV va délibérer sur le projet de convention d'adhésion à ce service et ensuite on verra si on adhère ou pas.

Donc on vous propose pour l'instant de refuser l'externalisation. On peut en discuter.

MC Marillat : On est tous d'accord.

F Rey : Une des raisons principales, c'est qu'il est toujours compliqué d'avoir des interlocuteurs différents pour chaque dossier. D'autant que les cabinets sollicités sont lointains : à Paris, dans le Contentin et à Hénin-Beaumont. Ils ne connaissent donc pas nos spécificités. Le service du Pays Voironnais commençait à bien connaître notre terrain, nos contraintes, nos spécificités. On préférerait que le Pays Voironnais recrute et renforce son équipe.

La facturation sera la même que ce soit traité par le Pays Voironnais ou par le prestataire.

L. Boutantin : Si le permis n'a pas été traité dans les temps et qu'il passe tacite, il faudra montrer la bonne foi de la commune et faire une demande pour ne pas payer l'instruction d'un permis qui n'aura pas été instruit dans les temps.

R. Charles : Cela concerne les CU et DP, ce ne sont pas les dossiers les plus compliqués à traiter. Est-ce qu'il y a une personne employée par la mairie qui est spécialisée dans l'urbanisme actuellement ?

F Rey : Sur les permis, non. Sur les CU de simple information et sur les DP simple, c'est Mme Doddo qui les traite.

R Charles : Est-ce qu'on ne devrait pas le faire en interne et ensuite se faire confirmer par la CAPV ? Ça désengorgerait leur service. Et l'avantage que j'y vois, c'est que la personne en interne connaît Saint-Jean et le PLU et cela va beaucoup plus vite.

F Rey : On s'est posé la question. Certaines communes ont fait ce choix, comme Coublevie, Moirans. Mais cela suppose de renforcer notre équipe. On s'interroge sur une mutualisation avec une autre commune, comme Moirans par exemple. Ce sont des pistes que l'on va explorer.

L. Boutantin : On a fait la demande à Moirans.

MC Marillat : C'était un service qui était gratuit au départ et maintenant il est payant.

F Rey : Pas tout à fait. On payait un forfait par rapport au nombre d'habitants et maintenant c'est un coût au dossier.

MC Marillat : Comment ils choisissent les dossiers qui seront externalisés ? C'est par ordre d'arrivée ? Il y aura du favoritisme ?

F Rey : Non, c'est surtout pour absorber des pics de charge. Ils ont des périodes plus compliquées où ils ont besoin de renfort pour traiter les dossiers dans les temps. Par exemple durant l'été.

MC Marillat : Je veux juste faire remarquer que le Pays Voironnais instruit mais le citoyen, s'il n'est pas content, tombe sur le maire et l'adjoint. Même si on lui dit que cela a été fait par le Pays Voironnais. Donc il faut être vigilant.

F Rey : On intervient dans le processus.

MA Marillat : On est d'accord. Nous on le relaie. Mais le citoyen retient toujours la personne qui a signé. Aussi, il faut qu'il y ait un bon service.

F Rey : Ça pose surtout problème quand le permis passe tacite et qu'il y a des rectifications à faire.

R Charles : Heureusement que c'est toujours Mme le Maire qui signe les permis. Même si les gens se plaignent à vous.

L Boutantin : Ce sont les inconvénients de l'intercommunalité, mais il s'agit d'une compétence que les communes ont accepté de transférer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide
- de refuser d'autoriser l'externalisation

VOTES	
POUR	-
CONTRE	27
ABSTENTIONS	-

8 Constitution de servitudes dans le cadre de l'acte notarié d'acquisition des terrains de M. FRETTE

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère n°38-2022-07-07-00007 du 7 juillet 2022, déclarant d'utilité publique le projet d'extension et de rénovation du groupe scolaire Vendémiaire, et autorisant l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation de terrains appartenant à Monsieur Philippe FRETTE et nécessaires à la réalisation du projet,

Vu la délibération n°2022/21/07/01, autorisant Madame le Maire à faire acquisition des terrains appartenant à Monsieur Philippe FRETTE et à la réalisation de différents travaux de reconstitution riveraine

Vu l'acte notarié du 1^{er} décembre 2022, entre la commune de Saint Jean de Moirans et Monsieur Philippe FRETTE, portant acquisition des parcelles cadastrées AI 67, AI 312, AI 37 et AI 319, et actant la réalisation des travaux de reconstitution riveraine

Il est nécessaire, pour la mise en œuvre des différentes dispositions de l'acte notarié, de consentir diverses servitudes à Monsieur Philippe FRETTE.

Ces servitudes ont vocation à garantir certains droits à Monsieur FRETTE, dans le cadre du projet d'extension et de rénovation.

Monsieur FRETTE, quant à lui, va consentir à la commune certaines servitudes, à savoir :

- Servitude de passage provisoire sur la parcelle AI 315 et AI 313 durant la 1^{ère} phase du chantier
- Servitude de tour d'échelle depuis le terrain de Monsieur FRETTE, pour assurer l'entretien du mur de clôture de l'école maternelle.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les servitudes consenties par la commune à Monsieur Philippe FRETTE et portant sur les droits suivants :

- Servitude de passage sur la parcelle AI 203 (parking du Morel) pour l'accès de Monsieur FRETTE à sa propriété. Dans la mesure où actuellement la parcelle AI 203 dépend du domaine privé de la commune, cette servitude cessera à partir du moment où la parcelle AI 203 sera classée dans le domaine public de la commune
- Servitude de canalisation et implantation de regard, suite à la pose par le Pays Voironnais de ces ouvrages pour la desserte en eau potable des tènements conservés par Monsieur FRETTE (logements sur les parcelles AI 318, 320 et 321) ces ouvrages ayant été installés sur la parcelle AI 319, propriété de la commune suite à l'acte notarié
- Servitude de canalisation et implantation de regard de collecte des eaux usées pour le raccordement au réseau d'eaux usées sur les tènements conservés par Monsieur FRETTE (logement sur les parcelles AI

318,320, et 321), ces ouvrages ayant été installés sur la parcelle AI 319, propriété de la commune suite à l'acte notarié.

L Boutantin : Cette délibération concerne le projet d'extension et de rénovation de l'école, qui a été déclaré d'utilité publique par le Préfet en juillet. L'acquisition des parcelles s'est faite en décembre dernier. Ces trois servitudes sont précisées dans l'acte de vente et ont fait partie des négociations avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les servitudes consenties à Monsieur Philippe FRETTE et identifiées comme ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés constitutifs des servitudes ci-dessus, consenties par la commune de Saint Jean de Moirans au profit de Monsieur Philippe FRETTE.
- De dire que les crédits inhérents à la constitution des dites servitudes seront inscrits, en section de fonctionnement, chapitre 011, article 6227 « frais d'actes et de contentieux ».

VOTES	
POUR	27
CONTRE	-
ABSTENTIONS	-

9 Décisions du maire

Madame Le Maire rapportera au conseil municipal les décisions qu'elle a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MC Marillat : Pour la décision concernant **les repas au restaurant scolaire**, il n'y a pas eu de jury ?

M Paquier : Il n'y a qu'une seule entreprise qui a répondu, la société Guillaud.

MC Marillat : Vous avez fait de la publicité ?

M Paquier : Bien sûr, on a suivi la même procédure que depuis des années. L'année dernière, on n'en avait eu que trois, on s'était déjà étonnés. Mais on s'était dit que c'était parce que c'était à partir de janvier et les entreprises sont habituées à partir de septembre. Trait'Alpes le savait et n'a pas candidaté. On les a appelés. Ils ont évoqué un manque de personnel.

On a donc contacté la société Guillaud pour préciser l'adéquation de leur offre avec ce que l'on demandait. On a obtenu satisfaction sur l'ensemble des éléments. C'est une situation assez particulière.

MC Marillat : Ça peut interroger. Donc on doit informer qu'il n'y a eu qu'une seule candidature.

M Paquier : Je ne sais pas si cela a été précisé aux parents dans l'information que l'on a faite.

P Vincent : Mais quand c'est infructueux ?

M Paquier : Ce n'est pas infructueux, puisqu'il y a un candidat. On n'a pas de raison objective de ne pas le retenir.

P Vincent : Dans les appels d'offres, il n'y a pas une obligation d'avoir un minimum de trois ?

M Paquier : Non.

MC Marillat : Au niveau des prix, est-ce que c'est correct ? C'est un repas avec combien de plats ?

M. Paquier : Les conditions sont dans la décision. C'est un repas avec quatre composantes, avec possibilité de menus alternatifs dans les mêmes conditions qu'avant. Les livraisons sont toujours en barquette. Avec un très fort pourcentage de production locale, surtout pour la viande. C'est pareil pour le bio. Et avec des menus qui semblent très bien conçus.

C'est vrai qu'on a été étonné.

On n'a pas de raison de ne pas les retenir.

On a appelé les communes qui travaillent avec cette société et elles sont satisfaites. Ça m'a posé problème parce qu'on passe d'une société qui servait 3.500 repas à une qui en sert 19.500. Ils nous ont dit qu'ils n'entendaient pas monter en charge. Ils ont leur propre légumerie. On va laisser les choses se mettre en place et ensuite on fera une enquête auprès des parents. En septembre, on fera le point. On verra si le fait de passer à quatre composantes va limiter le gaspillage. C'est le but. On va essayer de faire fonctionner au mieux.

MC Marillat : Au niveau du prix, il n'y a pas une augmentation excessive ?

M Delmas : Si, il y a une augmentation. 3,15 environ alors que le prestataire précédent était à moins de 3 euros par repas.

M Paquier : C'est une augmentation minime. Il n'y a pas d'explosion du coût, comme dans beaucoup de communes. On se trouve juste avec un prestataire auquel on ne s'attendait pas.

D Gille : J'ai visité plusieurs écoles dans le Pays Voironnais, qui avaient Guillaud comme prestataire et les gens en étaient vraiment satisfaits.

M Paquier : Notre marché est moins contraignant que celui de Moirans mais il s'en approche et c'est Guillaud qui a obtenu le marché de Moirans aussi. On fera le point avec la commission scolaire dans le courant de l'année. Pour l'instant, le démarrage s'est bien passé.

L Boutantin : Les enfants sont contents.

P Vincent : S'il y avait eu des mécontents, ils se seraient déjà faits connaître.

MC Marillat : Pour les **structures modulaires**, est-ce que la société ISERMAT a été mise en concurrence ? Je suis étonnée que la somme qui correspond à la livraison et à l'installation soit presque aussi élevée que les structures elles-mêmes.

M Delmas : C'est vrai que le prix des structures était connu. Il est plus intéressant d'acheter que de louer compte-tenu de la durée. Et il y a une somme qui s'est ajoutée du fait de la nécessité de faire une plateforme pour sécuriser. C'est une somme qui s'est ajoutée après une étude préalable.

M Paquier : Il s'agissait de travailler sur la sécurité : escaliers suffisamment dimensionnés, passerelles... des contraintes de sécurité ont obligé à faire cet aménagement pour que ce soit le plus sûr possible, surtout pour les enfants, quitte à ce que cela engendre des coûts supplémentaires.

M Delmas : Ce marché était infructueux donc on a fait un marché négocié avec Isermat. Il y avait aussi une question de compatibilité entre les structures modulaires par rapport à d'autres fournisseurs.

P. Vincent : Ces modules vont être greffés sur les autres ?

M Delmas : Oui, au-dessus.

A Boukersi : La plateforme nécessite aussi des travaux de maçonnerie. Il va y avoir des plots avec des fondations assez profondes. Il y a eu une étude par un bureau d'étude structure. Il va y avoir 60 enfants en haut, qui vont faire des va et vient tous les jours. La commission du SDIS nous a donné son accord.

MC Marillat : Ce sont des structures d'occasion ?

A Boukersi : Non. C'est du neuf.

P Vincent : La partie à l'étage sera accessible PMR ?

A Boukersi : Non, ce n'est pas possible à l'étage donc si nous avons un enfant en PMR, sa classe sera dans les salles du bas qui sont aménagées pour être accessibles. Il y aura aussi des sanitaires à l'étage pour les enfants et les enseignants.

MC Marillat : Sur les **lots de l'école**, je voudrais savoir si la liste est complète ?

L Boutantin : C'est complet. Il y a 18 lots.

A Boukersi : Le lot 6 « charpentes métalliques » était infructueux mais on a trouvé une entreprise.

MC Marillat : Au mois de juillet, on nous a présenté des travaux de terrain, ils ne sont pas compris dans cette liste. Ils sont en plus ?

M Delmas : Oui.

MC Marillat : L'architecte s'était engagé à geler ses honoraires en cas de hausse du coût. Est-ce qu'il a tenu ses engagements ?

M Delmas : Oui.

10 Questions diverses

Pierre VINCENT : Le chemin des vignes est bouché à cause d'un mur d'empierrement qui s'est effondré depuis le 15 décembre 2022. Suite à ce sinistre plusieurs interrogations. Comment la commune gère-t-elle cette situation dangereuse qui impacte la vie des riverains mais aussi de bien d'autres personnes empruntant le chemin ?

Quels sont les délais pour sécuriser le site et rétablir la circulation ?

Y a-t-il eu une DP pour la réalisation de ce mur ? Etait-il réglementaire par rapport au terrain naturel ?

A Boukersi : Suite à cet éboulement, la commune a été très réactive. Le soir même, la route a été balisée et fermée. Plusieurs élus se sont déplacés. Nous avons dû y retourner notamment pour remettre des panneaux, à trois reprises. Certains se sont amusés à écraser les panneaux, ou à la prendre et à les jeter plus loin. La route est barrée mais les riverains peuvent accéder. Cela ne gêne que les personnes qui traversent, notamment les livreurs. Il y a un camion qui s'est bloqué d'ailleurs.

Un expert a été nommé par l'assurance du propriétaire de la parcelle. On attend une réunion d'expertise qui pour l'instant est annoncée au 24 février. On essaie de la faire avancer. Les experts sont très sollicités.

Il faut savoir si le mur a été mal fait. Le propriétaire a bien fait une étude de sol. C'est l'expert qui dira s'il y a des malfaçons ou des négligences. Ce n'est pas à nous de décider. C'est l'expert qui décidera si le mur doit être reconstruit ou autre chose.

P. Vincent : Ce mur a bien été déclaré en mairie ? Il y a eu une demande ?

F Rey : Non, il n'y a pas eu de demande, mais pour un mur que l'on fait à l'intérieur de sa propriété, ce n'est pas une construction au sens du code de l'urbanisme et donc ce n'est pas soumis à une DP. Vous pouvez faire un mur sans rien demander à personne.

P. Vincent : Et dans le PLU ?

F Rey : Dans le PLU, on impose seulement, en cas de déblaiement ou remblaiement, que le terrain naturel ne soit pas modifié de plus d'1m50. Et là, pour ce mur, le propriétaire avait un chemin qui faisait un creux. Il a remblayé et aplani. Il avait besoin de faire ce mur pour tenir la terre. Mais cela ne va pas au-delà d'1m50. A mon avis, il n'y a rien d'illégal dans la construction de ce mur.

P Vincent : Et par rapport au classement de la parcelle, il n'y a pas des contraintes par rapport au ruissellement de l'eau ?

F Rey : Non. Il est en zone d'aléa faible de glissement de terrain. Pour faire cette construction, le propriétaire a fait une étude de sol avant. C'est privé, donc je ne connais pas le contenu de l'étude de sol. Il a dû y avoir des préconisations pour les conditions dans lesquelles ils doivent faire le mur, les drains... Et la question qui se pose maintenant, c'est de savoir si l'entreprise qui a fait les travaux a bien respecté ces préconisations. C'est le boulot de l'expert. Nous, on ne peut pas aller plus loin.

R Charles : Avant, devant la maison au-dessus, il y avait un puits magnifique qui a été bouché. S'il y avait un puits en-dessous, c'est qu'il y a de l'eau en-dessous.

F Rey : Oui. Mais il me semble qu'ils ont conservé le puits.

R Charles : Je suis passé sur le chemin et je ne l'ai plus vu.

M Rostaing-Puissant : La structure est toujours là.

MC Marillat : Donc si je comprends bien, on va attendre encore plus d'un mois.

F Rey : C'est ce qui est prévu mais on essaie de faire accélérer les choses.

MC Marillat : Pour l'instant, il a fait chaud, il n'a pas gelé mais s'il y a du verglas ou de la neige, ça va être un autre problème.

A Boukersi : Le propriétaire a fait un apport de terre. Ça a fait une poche d'eau. La boue a coulé le long du mur, comme il n'y avait pas de drain ni de géotextile.

P Vincent : En cas de neige, vous avez prévu ? Le chasse-neige, il va faire comment ?

A Boukersi : Il verra comment faire. En marche arrière ou à la main.

MC Marillat : Il fera comme le camion poubelle. Il fait une marche arrière dans le chemin des acacias. Du coup, il est en train d'abimer tout le chemin des acacias. Bientôt, on ne va plus pouvoir en sortir du chemin.

P Vincent : Ce mur est situé sur la parcelle que le propriétaire vous a cédée à l'euro symbolique pour élargir le chemin des Templiers ?

A Boukersi : Non. La partie cédée est plus en haut, en bordure de l'Impasse des Templiers.

MC Marillat : Le problème, pour compléter ce que dit Monsieur Vincent, c'est qu'il y a une rumeur dans le village. Vous avez une facture d'Arnaud, de la fin d'année, pour un enrochement, Impasse des templiers. Je suis allée voir et sur le domaine public, je ne vois pas d'enrochement. Cet enrochement a été payé par la commune. Il a été fait où ?

L Boutantin : Ce mur a été effectivement payé par la commune. C'est manifestement une erreur d'appréciation juridique de notre part. Il s'agissait simplement de répondre à l'intérêt général et de répondre à une situation qui dure depuis longtemps. C'est un projet qui dure depuis trois ans maintenant. On a besoin d'élargir le chemin d'accès aux Templiers pour l'installation d'un PAV, de manière à ce que le camion poubelle puisse circuler dans cette voie qui est actuellement trop étroite. On a besoin aussi d'élargir un peu la route pour que les voitures puissent se croiser sur le chemin. Pour accélérer les choses, on a été maladroits et peut-être pas assez vigilants, on a accepté de payer ce mur en contrepartie du don foncier fait par M. Valbon. Cela a été fait dans l'intérêt général, pour débloquer une situation qui était complètement bloquée. L'élargissement qui aurait pu être fait coûtait plus de 150.000 €. Et là, la partie du mur que la commune a financée est à hauteur de 18.000 €.

MC Marillat : C'est de l'argent public qui a été dépensé pour un domaine privé.

L Boutantin : Alors c'est de l'argent public qui a été dépensé sur le domaine privé, sauf que je vous ai expliqué pourquoi ça a été fait. C'est vraiment dans le cadre de l'intérêt général, pour les riverains qui habitent dans ce lotissement et qui sont dans les travaux depuis trois ans, afin de débloquer la situation. Certains riverains ne voulaient pas participer d'une manière ou d'une autre à répondre à une problématique qui était soulevée.

MC Marillat : Et donc c'est ce mur que vous avez payé qui s'est effondré.

L. Boutantin : Une partie seulement.

A Boukersi : Seulement dans le virage.

MC Marillat : Donc vous êtes juge et partie. C'est un peu délicat comme situation.

L Boutantin : C'est pour cela qu'on fait venir un expert qui est complètement indépendant.

MC Marillat : Moi, je ne suis pas une concierge. Je l'ai appris par d'autres personnes comme cela. Je n'ai pas cherché. Après, ça m'a quand même remuée donc j'ai fait des recherches. Mais je ne m'attendais pas à cette rumeur, du tout. Je voudrais simplement dire que le 6 octobre, Monsieur Delmas avait dit que dès que le bornage serait fait, on va aller chez le notaire et ensuite on pourra lancer les travaux. Est-ce que vous êtes allés chez le notaire avant de

faire ce mur ? Parce que normalement, ces 18.000 €, ils doivent être mentionnés sur l'acte de cession du terrain. C'est un échange, vous payez 18000 € et il vous cède des m2 de terrain. Il va falloir le déclarer tout de même.

L Boutantin : Cela n'a pas encore été acté chez le notaire, par contre on a un engagement signé du propriétaire comme quoi il s'engage à céder à la commune les m2 de terrain pour élargir l'entrée de l'impasse des templiers.

MC Marillat : Il ne faudra pas oublier de le faire noter chez le notaire.

L Boutantin : Ça fait un moment que le rendez-vous est demandé, mais vous savez, pour aller chez le notaire, c'est très long.

MC Marillat : Vous nous aviez dit que le propriétaire était bien sympathique de nous offrir son terrain. En fait, il ne l'a pas offert puisqu'en compensation, il a 18.700 €.

L Boutantin : C'est une manière de débloquer la situation.

J Bianchi : Vous auriez pu nous en parler.

M Delmas : Cela s'est fait après.

R Charles : Qui est responsable de ce mur ?

L Boutantin : L'entreprise.

R Charles : Donc, s'il y a une assurance à faire marcher, c'est l'assurance du propriétaire, celle de l'entreprise et celle de la mairie ?

L Boutantin : Oui.

Jacinthe BIANCHI : Une étude a été faite par le Pays Voironnais et le Département sur le carrefour de la Manche. La commune de Saint Jean de Moirans a d'ailleurs participé au financement de cette étude. En avez-vous eu les résultats ? Ils étaient promis pour l'automne 2022.

F Rey : Oui, « on devait ». On les attend. On devait avoir une réunion. Il faut savoir que ce dossier avance à la vitesse du Conseil Départemental. On se réunit tous les 6 mois. Et la dernière fois c'était le 29 mars 2022. On nous avait dit qu'en septembre, on ferait une réunion et on aurait la suite. Depuis on a demandé mais on n'a pas de nouvelles. Il y a aussi la CAPV et Coublevie.

Personne n'arrive à obtenir des informations du Conseil Départemental. On attend que ça bouge.

Ce n'est pas enterré. Il y a suffisamment d'impact de ce carrefour pour que des choses s'y fassent mais c'est long.

Raymond CHARLES : Combien de permis de construire d'habitation ont été accordés sur St Jean de Moirans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 (hors extension, garage, piscine et déclarations de travaux) ?

F Rey : 13 permis ont été accordés en 2022, dont 1 pour 4 logements aux Eymins. Mais certains dataient de l'année précédente. Certains ont trainé parce que nous n'étions pas contents de ce qu'ils nous proposaient.

Si on regarde les permis qui ont été déposés en 2022, il y en a eu seulement 10 et 6 qui sont sortis. Les autres vont sortir sur le premier semestre 2023.

Vous constatez que ça freine, et c'est clairement un effet de notre PLU puisque notre but était de limiter la densification. Donc « ça marche ».

Marie-Cécile MARILLAT : La mise en place des prochaines caméras de surveillance a été différée en 2022. Est-elle d'actualité en 2023 ? L'avancement du projet est-il lié à l'embauche d'un chef de police municipale ?

L Boutantin : Ce ne sont pas des caméras de surveillance, mais de vidéo-protection. Ce n'est pas la même chose, on en a déjà parlé.

On a toujours dit que la 2^{ème} phase d'installation serait faite quand on aurait des subventions de l'Etat. On ne les a pas eues en 2022. On va refaire la demande en 2023 et on le fera si on a une subvention.

Ce n'est pas lié à l'embauche d'un nouveau chef de la police municipale, puisque cette deuxième phase avait déjà été anticipée par Monsieur Bouhazama.

Fin à 21h02